

REGLES DE DECLARATION ET DE COMPOSITION
D'UN JURY DE SOUTENANCE DE THESE (y compris en cotutelle)

*Rules for the request and composition
of a thesis defense jury (including cotutelle)*

Inscription administrative ➤ Obligatoire, chaque année, et dans les 2 établissements si cotutelle Sans inscription administrative en règle, une déclaration de soutenance n'est pas possible.	Administrative enrollment ➤ Mandatory, every year, and in both institutions if cotutelle No defense request possible without enrollment.
Déclaration de soutenance ➤ Sur ADUM obligatoirement (même en cas de cotutelle et de soutenance chez le partenaire) ➤ 8 semaines minimum avant la date de soutenance, sans compter les semaines de fermeture administrative à Noël (environ 2 semaines) et en août (environ 4 semaines)	Defense request ➤ On ADUM obligatory (even in the case of a cotutelle and a defense at the partner institution) ➤ 8 weeks minimum before the date of defense, not including the administrative shutdowns at Christmas (approx. 2 weeks) and in August (approx. 4 weeks)
Modalités de soutenance ➤ Publique sauf si confidentialité demandée au moment de la déclaration du jury – seul un arrêté à huis clos formalise une thèse confidentielle ➤ Visioconférence possible (Cf. note de cadrage spécifique)	Modalities of the defense ➤ Public unless confidentiality is requested at the time of the jury's notification - only a closed-door decision formalizes a confidential thesis ➤ Videoconference possible (cf. the scoping note)
Titre de thèse ➤ Doit être conforme à celui déclaré sur ADUM ➤ Non modifiable après validation du déclaratif de soutenance.	Title of thesis ➤ Must be in accordance with the one declared on Adum ➤ It cannot be modified after validation of the defense request

Direction de thèse dans le jury ➤ Doit être conforme à celle déclarée sur ADUM et validée à l'inscription ➤ La participation dans le jury de la direction de thèse n'est pas obligatoire. ➤ Elle ne prend pas part aux délibérations.	Thesis supervision in the jury ➤ Must be in line with the information provided on ADUM and approved at registration ➤ Participation in the jury of the thesis supervisor is not mandatory. ➤ Thesis supervision does not take part in the deliberations.
Composition du jury ➤ Entre 4 et 8 membres : au moins la moitié composée de professeurs ou assimilés* et avec une représentation équilibrée de femmes et d'hommes NB : un co-encadrant reconnu par l'ED ne peut pas être membre du jury du fait de son implication au cours du travail de la thèse. ➤ Au moins la moitié des membres doit être extérieure à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant (aux 2 si cotutelle) Si cotutelle : un seul jury désigné par les 2 établissements, conformément à leur réglementation et aux dispositions de la convention de cotutelle	Jury composition ➤ Between 4 and 8 members: at least half must be composed of professors * including a balanced representation of women and men NB: A co-supervisor recognised by the doctoral school cannot be listed as a member of the jury because of his or her involvement during the course of the thesis. ➤ At least half of the members must be external members from the doctoral school and from the university where the PhD student is enrolled (or from both universities if it is a cotutelle program) If cotutelle (double degree): a single jury is appointed by the 2 institutions, in accordance with their regulations and the provisions of the cotutelle agreement
Membres invités ➤ 2 maximum : ils participent aux débats, posent des questions mais n'ont pas voix délibératives et ils ne signent pas les documents relatifs à la soutenance. ➤ Ne sont pas comptabilisés comme membres du jury. ➤ Un co-encadrant reconnu par l'ED peut figurer parmi les membres invités.	Guest members ➤ 2 maximum: they take part in debates, can ask questions but they do not have voting rights and they do not sign any documents in regards of the defense. ➤ They do not count as jury members. ➤ A co-supervisor recognised by the doctoral school can be listed as a guest member.
Rapporteur/rapporteuse du manuscrit de thèse ➤ Au moins deux rapporteurs ou rapporteuses titulaires de l'HDR et extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant ou de la doctorante, et établissements liés par convention avec	Reviewer of the thesis manuscript ➤ At least two of them must be entitled to direct research (HDR) and be outsiders of the graduate school and of the student's registration University and its related institutions (ex: INP, INRAE, IEP, BSA, etc.).

l'université de Bordeaux (ex : INP, INRAE, IEP, BSA, etc.). NB : Si cotutelle, ils ou elles doivent être extérieur(e)s aux 2 écoles doctorales et aux 2 établissements d'inscription. ➤ Les rapporteurs ou rapporteuses n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant ou de la doctorante. ➤ Les rapporteurs ou rapporteuses étrangers non HDR doivent avoir un titre équivalent à celui de professeurs (full professor). A défaut, ils ou elles doivent obtenir l'autorisation de siéger en tant que rapporteur dans le jury par le conseil académique de l'université en amont de la déclaration de soutenance.	NB : when in cotutelle, they must be external to the 2 doctoral schools and to the 2 PHD student's registrations institutions. ➤ Reviewers are not involved in the doctoral student's work. ➤ Non-HDR reviewers must have a title equivalent to professor (full professor). Otherwise, they must be authorized to sit as reviewers in the jury by the university's academic council before the defense is declared.
Présidence du jury ➤ La présidence est désignée par le jury au moment de la soutenance. ➤ Elle doit être professeure ou assimilée ou de rang équivalent*. ➤ La direction de thèse ne peut pas assurer la présidence du jury.	Chair of the jury ➤ The chair of the jury is designated at the time of the defense. ➤ He or she must be a Professor or of equivalent rank*. ➤ The thesis supervisor can not be the chair of the jury.
Lieu ➤ La soutenance en dehors de l'université de Bordeaux, et des unités de recherche qui lui sont rattachées, est autorisée, sous réserve de la participation d'un membre interne dans le jury, en plus de la direction de thèse.	Place ➤ Defense outside the University of Bordeaux and its affiliated research units is authorized, provided that an internal member of the jury is present, in addition to the thesis supervisor
Dépôt du manuscrit ➤ Obligatoire sur la plateforme ADUM au moment de la déclaration de soutenance maximum 8 semaines avant la soutenance, sans compter les semaines de fermeture administrative à Noël (environ 2 semaines) et en août (environ 4 semaines)	Submission of manuscript ➤ It is mandatory on ADUM at the moment of defense request 8 weeks before the thesis defense, not including the administrative shutdowns at Christmas (approx. 2 weeks) and in August (approx. 4 weeks)
Autorisation de soutenance ➤ Accordée par le président de l'Université après avis de la direction de l'école doctorale sur la base des rapports de pré-soutenance	Authorisation to defend ➤ It is granted by the president of the University after the opinion of the director of the doctoral school on the basis of pre-supervision reports.

Décision ➤ Admission ou ajournement ➤ Les documents officiels originaux doivent être signés manuscritement par tous les membres du jury, à l'issue de la soutenance, et transmis obligatoirement au service scolarité du doctorat.	Decision ➤ Admission or deferral ➤ The original official documents must be signed by hand by all members of the jury at the end of the defense and sent to the PhD enrollment office
Rapporteur /rapporteuse de soutenance (jour J) ➤ Généralement le rôle est attribué à la présidence du jury mais possibilité de nommer un autre membre du jury à la place. Le cas échéant, il ou elle est désignée parmi les membres du jury. ➤ La direction de thèse ne peut pas être rapporteur ou rapporteure de soutenance.	Rapporteur of the defense (D-Day) ➤ Generally assigned to the chair of the jury but another jury member may be appointed instead. In this case, he or she is selected from among the jury members. ➤ Thesis supervisor can not be the reviewer of the defense.
Rapport de soutenance ➤ Il est rédigé par le rapporteur ou la rapporteure de soutenance, et dans tous les cas validé et signé par la présidence du jury. ➤ Il est contresigné par tous les membres du jury. ➤ Il est communiqué au docteur ou à la docteure suite à la réception des documents de soutenance (le rapport est demandé dans le mois suivant la soutenance).	Report of the defense ➤ It is written by the reviewer of the defense, and in all cases validated and signed by the president of the jury. ➤ It is countersigned by every members of the jury. ➤ It is sent to the doctor following receipt of the defense documents (the report is requested within one month of the defense).
Corrections ➤ Le docteur ou la docteure dispose d'un délai de 3 mois pour déposer la thèse corrigée et validée par la présidence du jury.	Corrections ➤ The doctor has a period of 3 months to submit the corrected thesis validated by the jury chair.

* **Sont assimilés aux professeurs des universités (Article 6 du décret n° 92-70)** -, les personnels titulaires appartenant aux corps ci-après énumérés :

- les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France,
- les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle,
- les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers,
- les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et de l'Ecole pratique des hautes études,
- les professeurs de l'Ecole nationale des Chartes,
- les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales,
- les sous-directeurs d'écoles normales supérieures,
- les astronomes et physiciens régis par le décret no 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints,
- les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques,
- les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe,
- les professeurs de 1^{re} et de 2^e catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures,
- les directeurs de recherche relevant du décret no 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

* The following are assimilated to university professors (Article 6 of Decree no. 92-70): - permanent staff belonging to the bodies listed below:

professors and assistant laboratory directors at the Collège de France,

- professors at the Muséum national d'histoire naturelle,
- professors and deputy laboratory directors at the Conservatoire national des arts et métiers,
- Directors of Studies at the Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales and the Ecole Pratique des Hautes Etudes,
- professors at the Ecole nationale des Chartes,
- professors at the Institut national des langues et civilisations orientales,
- deputy directors of the Ecole Normale Supérieure,
- astronomers and physicists governed by Decree no. 86-434 of March 12, 1986, as amended, laying down the statutes for the body of astronomers and physicists and the body of assistant astronomers and assistant physicists,
- titular astronomers and assistant astronomers governed by the decree of July 31, 1936 on the status of astronomical observatories,
- physicists and assistant physicists governed by the decree of December 25, 1936 on the status of globe physics institutes and observatories,
- 1st and 2nd category professors at the Ecole Centrale des Arts et Manufactures,
- research directors governed by decree no. 83-1260 of December 30, 1983 laying down common statutory provisions for civil servants working in public scientific and technical establishments